



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 99077

Texte de la question

M. François-Xavier Villain interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les critères d'attribution des bourses sur critères sociaux pour les étudiantes sages-femmes. En effet, ces dernières, après avoir validé leurs concours, ne sont plus éligibles aux bourses sur critères sociaux car elles sont intégrées au système de bourse régionale alors même que cette formation est reconnue de niveau master 2. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises afin que ces étudiants ou étudiantes puissent prétendre aux bourses sur critères sociaux.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99077

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8297

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)